

AVIS DE COURSE

CRITERIUM DEPARTEMENTAL CDV13 OPTIMIST OPEN BIC ET INTER-SERIES DERIVEURS

7 avril 2024

Lieu : Baie du Golfe d'Amour de La Ciotat

Société Nautique de la Ciotat

1. REGLES

La régata sera régie par :

- Les RIR,
- Le règlement du championnat départemental 13 saison 2023 2024,
- Le présent avis de course,
- La fiche course.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la (des) classe(s) Optimist minime et benjamin, Open Skiff critérium et ligues et inter séries dériveurs, n'ayant jamais participé à une épreuve inter régionale.
- 2.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide avec **l'auto-questionnaire de santé enregistré auprès de la FFVoile** pour les mineurs
 - accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs

3. DROITS A PAYER (si nécessaire)

Les droits requis sont les suivants : Gratuit pour le championnat départemental 13.

4. PROGRAMME

- 4.1. Confirmation d'inscription :
Dimanche 7 avril 2024 de 9h30 à 11h00
- 4.2. Date et heure du briefing : 7 avril 2024 à 11h30

5. FICHE COURSE

Fiche course disponible à la confirmation des inscriptions.

6. CLASSEMENT

- 6.1. Le système de classement utilisé sera le suivant : 1^{er} 1 point, 2^{ème} 2 points, etc. ...
- 6.2. Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.
- 6.3. Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits plus un.
- 6.4. Si 1 ou 2 courses sont courues on n'en retire aucune. Si plus de 2 courses sont courues, la plus mauvaise course sera retirée du classement.
- 6.5. 1 course pour valider l'épreuve en Optimist et inter-séries.

7. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.